

Nouveau RTMF, nouveau recul.

La version modifiée du Règlement Taurin Municipal Français vient d'être adoptée par l'UVTF et mise en ligne sur son site.

Une première remarque s'impose, contrairement à ce qui est dit en exergue il n'y a pas eu de véritable concertation avec les représentants de l'afición, puisque, pour ce qui nous concerne, il n'y a eu qu'une seule réunion commune où n'ont été abordés que les 19 premiers articles sur les 92 que compte le règlement.

Le résultat est que cette nouvelle mouture du règlement représente à bien des égards un recul par rapport au précédent.

Plusieurs points sont majeurs pour l'avenir de la corrida en France, en particulier les présidences (article 38), les CTEM (articles 6, 9, et 51), le premier tiers (articles 72 à 76), la nouvelle place accordée aux empresas dans l'organisation et le déroulement des spectacles.

Nous demandons des présidents indépendants des toreros, des organisateurs et de la municipalité. Rien là-dessus sur cette nouvelle mouture, au contraire il est conseillé de renforcer le palco par la présence d'un ancien torero ou d'un éleveur, et le choix des deux assesseurs se fait désormais en concertation avec l'organisateur. Quant à la formation des présidents, il n'en est pas question.

Concernant la composition des CTEM nous demandons que la moitié de ses membres soit constituée de représentants de l'afición. Si la version actuelle introduit dans son article 6 la notion de parité il est précisé qu'il s'agit alors de personnalités appartenant ou non à des associations ou sociétés taurines de la Ville, choisies pour leur compétence en matière taurine, ou, ce qui est une nouveauté « pour leur intérêt pour la tauromachie ». Formulation vague qui ouvre la porte à n'importe qui n'y connaissant rien mais simplement intéressé.

Dans les attributions précisées à l'article 9 il n'est plus dit que la CTEM puisse demander le prélèvement des cornes, un oubli, mais alors de taille, ou un recul ? On se demande qui à l'UTF a relu ce RTRMF avant de le voter ?

Les articles concernant le premier tiers premier réservent d'autres surprises. Suppression de l'interdiction de 'recortar' (tordre) le taureau et pour le picador de vriller, mentionnées dans les articles 72-3 et 73-4 de l'ancien règlement. A l'inverse une nouveauté, l'autorisation de rectifier immédiatement la position de la pique si elle est mal placée (article 73-4 du nouveau règlement).

La règle des deux piques qui s'imposait jusque-là dans toutes les arènes, ne concerne désormais plus que les arènes de première catégorie (article 73-6). Les taureaux des arènes de secondes et troisièmes catégories seraient-ils plus faibles que ceux des premières ?

En intervenant désormais dans la désignation des palcos, les organisateurs se taillent une place de choix dans cette nouvelle mouture du règlement (article 38).

Sur bien d'autres points les intérêts des aficionados et l'éthique tauromachique s'effacent devant ceux du mundillo, les contrôles de l'intégrité des taureaux dont les résultats restent secrets, l'attribution des trophées des toreros, la multiplication des indultos, etc...etc...

Pour ceux qui souhaitent entrer dans le détail, la FSTF peut vous adresser en pièce jointe une lecture comparative de tous les articles du nouveau RTMF avec en marge les propositions que nous avons adressées à l'UVTF qui les a récusées sans débat.

Triste jour pour l'éthique tauromachique et l'afición française.